



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre;
Madame Françoise LEONARD, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Madame Isabelle MAGNÉE, Madame Sandrine CRUSPIN,
Monsieur Martin VAN KERCKHOVE, Échevins;
Monsieur Claude EERDEKENS, Monsieur Christian BADOT,
Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX,
Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Marie-Luce SERESSIA,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Kévin GOOSSENS,
Madame Christine BODART, Madame Natacha FRANÇOIS,
Monsieur Emmanuel GILLET, Madame Hélène HAVELANGE,
Madame Isabelle WALLET, Madame Cécile CORNET, Madame Pauline LEONARD,
Monsieur Yassine BOUCHAHROUF, Madame Camille NAVEZ,
Monsieur Sébastien REMSON, Conseillers;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Monsieur Claude GIOT, Président;

5.1 OBJET : Représentation de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de l'A.I.E.G.

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20 alinéa 1^{er}, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30 alinéa 1^{er}, L1122-34 §2, L1523-11 et L3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Conseil communal est légalement composé de 29 membres issus de 4 groupes politiques, à savoir 14 élus PSD@, 8 élus AD&N, 6 élus MR et 2 élus 5300 ;

Vu que 29 d'entre eux ont été installés ce 2 décembre 2024, soit : 13 élus PSD@, 8 élus AD&N, 6 élus MR et 2 élus 5300 ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la Ville d'ANDENNE, membres du Conseil communal, à l'assemblée générale de l'intercommunale A.I.E.G. à laquelle elle participe, cette désignation devant se faire dans le respect des normes fixées par l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir que :

- les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil communal ;
- le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq ;
- sur la proposition du Collège communal, décide de retenir comme règle proportionnelle la Clé d'Hondt sur le critère de la composition des groupes politiques représentés au Conseil communal ;

En conséquence, la délégation sera composée de 3 élus du parti PSD@, 1 élu MR et 1 élu AD&N ;

Sur cette base,

Oùï les propositions émanant desdits groupes politiques,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

Sont désignés pour représenter la Ville d'ANDENNE à l'assemblée générale de l'A.I.E.G. :

1. Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre, domicilié à SEILLES, place du Nouveau Monde, 13, issu du groupe PSD@ et qui s'est déclaré apparenté au

- PS ;
2. Madame Christine BODART, Conseillère communale, domiciliée à NAMECHE, rue Joseph Evraud, 6, issue du groupe PSD@ et qui s'est déclarée apparentée au PS ;
 3. Madame Marie-Luce SERESSIA, Conseillère communale, domiciliée à LANDENNE, rue du Château d'Eau, 395A, issue du groupe PSD@ et qui s'est déclarée apparentée au PS ;
 4. Monsieur Sébastien REMSON, Conseiller communal, domicilié à ANDENNE, rue Horseilles, 56, issu du groupe MR et qui s'est déclaré apparenté au MR ;
 5. Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Conseillère communale, domiciliée à BONNEVILLE, rue Viaux, 223B, issue du groupe AD&N et qui s'est déclarée apparentée aux Engagés.

Article 2 :

Ces désignations sont valables pour la durée de la législature sans préjudice cependant du droit du Conseil communal, fonde sur l'article 1-1122-34, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de retirer à tout moment l'une ou l'autre et étant entendu que la perte de la qualité de membre du Conseil communal entraîne d'office la perte par ce membre de la qualité de représentant de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales.

Article 3 :

La présente résolution sera notifiée, d'une part, aux membres du Conseil communal prédésignés et, d'autre part, à l'intercommunale susvantee.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX



Claude GIOT

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Vincent SAMPAOLI